



AR Prefecture

REPUBLICHE FRANCAISE

PEILLE 00912-20260325-2026_35-DE
Recu le 26/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2026

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2026_35**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
16**

**Nombre de votants :
18**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Fabien ABBA, M. Adrien ARSENTO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, Mme Emilie ROSSI PLAZA, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Matthieu DURBANO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absent / Excusé : M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe

Objet de la délibération : Désignation du délégué « élu » de la Commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Vu le code général des collectivités locales et plus particulièrement son article L 2121-21, qui indique qu'il est prévu de voter au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

Vu les statuts du CNAS, organisme paritaire, l'adhésion à ce comité s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents qui représenteront la Commune de Peille au sein ses instances.

Considérant que le conseil municipal a été installé lors de la séance publique du 22 mars 2026 ;

Considérant que dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel Communal, la Commune a adhéré au C.N.A.S, afin de faire faire bénéficier à ses agents d'une gamme diversifiée de prestations

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260325-2026_35-DE
Reçu le 26/03/2026

telles qu'en autres, les chèques vacances, les chèques cinéma et la participation aux départs en retraite ainsi que pour les médailles du travail ;

Considérant que M. François ALZIARI a proposé sa candidature ;

Considérant qu'un représentant des agents, pris parmi la liste des bénéficiaires des actions du CNAS, sera proposé par la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- de déroger au vote par bulletin secret,
- de nommer Monsieur François ALZIARI.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au vote par scrutin secret et de voter à main levée.

DESIGNE Monsieur François ALZIARI, en tant que délégué « élu » au CNAS.

Fait et délibéré en séance le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Béatrice ELLUL

Le Maire,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.